



Investir dans les populations rurales

Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA

Réunion intersessions

Réunion en ligne, 21 novembre 2023

Synthèse du président: réunion intersessions sur les contributions additionnelles pour le climat au titre de FIDA13

Date: 12 décembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Questions techniques:

Kyle Peters

Président externe

courriel: r.peters@ifad.org

Ronald Hartman

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale

courriel: r.hartman@ifad.org

Leon Williams

Responsable principal des partenariats,
reconstitution des ressources

Division de l'engagement, des partenariats et de la
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale

courriel: l.williams@ifad.org

Synthèse du président: réunion intersessions sur les contributions additionnelles pour le climat au titre de FIDA13

1. Des membres de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13), des membres de la direction et du personnel du FIDA, ainsi que des observateurs se sont réunis en ligne, le 21 novembre, dans le cadre d'une réunion intersessions de la Consultation aux fins d'examiner la proposition de contributions additionnelles de base pour le climat et de parvenir à un consensus sur la voie à suivre dans la création de cet instrument.
2. D'entrée de jeu, le président de la Consultation a rappelé les objectifs proposés par la direction pour la création de contributions additionnelles pour le climat: mobiliser des ressources supplémentaires axées sur le climat pour les petits exploitants et producteurs agricoles; accroître les financements pour tous les États membres bénéficiaires par l'intermédiaire des instruments de financement existants du FIDA, à savoir le Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) et le Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE). Il a également rappelé les discussions approfondies tenues jusque-là sur les contributions additionnelles pour le climat, y compris les sessions officielles et officieuses.
3. La direction a présenté un exposé sur les contributions additionnelles pour le climat, notamment deux nouvelles propositions visant à pallier tout déséquilibre dans la gouvernance du FIDA: i) plafonner les droits de vote à 50% du nombre total de voix octroyées au titre des contributions ordinaires; ii) examiner la mise en œuvre des contributions additionnelles pour le climat et en tirer des enseignements dans le cadre de l'examen à mi-parcours de FIDA13.
4. Les États membres sont généralement convenus de l'importance de la lutte contre les changements climatiques, en particulier de l'adaptation des petits exploitants et des zones rurales à ces changements, mais ont considéré de la même manière que le FIDA devait s'en tenir à son mandat, axé sur le développement agricole et rural. À cet égard, de nombreux États membres ont noté que les contributions additionnelles pour le climat offraient une occasion importante de répondre aux effets des changements climatiques sur les communautés rurales et de maximiser la mobilisation des ressources pour le FIDA. Des États membres ont également estimé que les nouvelles propositions de la direction répondaient directement à certaines questions soulevées à la troisième session concernant la gouvernance et le contrôle.
5. Bien que la plupart des États membres se soient dits favorables à la création de contributions additionnelles pour le climat à titre de contributions de base, plusieurs d'entre eux ont soulevé d'importantes questions à ce sujet. Certains États membres, toutes listes confondues, se sont interrogés sur la base juridique de l'instrument et ont demandé des éclaircissements pour savoir si un financement consacré spécifiquement à l'action climatique pouvait être considéré comme une contribution de base et comptabilisé au budget ordinaire. D'autres États membres, s'étant penchés sur la question, s'étaient assurés que l'idée concordait avec leur analyse juridique. La direction a réaffirmé que le fondement juridique de l'établissement de contributions additionnelles pour le climat était clair et compatible avec l'Accord portant création du FIDA: les contributions additionnelles pour le climat, loin d'être allouées par les États membres individuellement, seraient au contraire créées par la résolution sur la reconstitution des ressources en vue d'un objectif convenu à des fins précises. Cette pratique coïncidait d'ailleurs avec celle déjà suivie depuis la Deuxième reconstitution des ressources. La direction a également confirmé que les ressources issues des contributions additionnelles de

base pour le climat seraient mises à disposition au moyen des mécanismes déjà en place, le SAFF et le MARE.

6. En ce qui concerne la création de voix pour les contributions additionnelles pour le climat, certains États membres ont exprimé leur inquiétude, du point de vue des principes de gouvernance, quant aux conséquences que pourrait avoir sur la gouvernance du FIDA, notamment à long terme, le fait d'associer des voix aux contributions additionnelles pour le climat à raison de 50%, et ils ont souhaité savoir si des voix avaient été demandées par des États membres potentiellement contributeurs. Certains membres ont proposé l'établissement de contributions additionnelles pour le climat sans création de voix. D'autres ont souligné l'utilité de ces voix pour créer une structure d'incitation attrayante, qui donnerait du poids à leur argumentation auprès des décideurs en faveur des contributions additionnelles pour le climat, celles-ci étant en concurrence avec d'autres formules. Des membres ont estimé que la proposition actuelle de la direction d'appliquer un coefficient de 50% aux voix créées par les contributions additionnelles pour le climat, à titre extraordinaire et limité, serait un bon compromis. Certains représentants se sont montrés intéressés par un apport de contributions additionnelles pour le climat à un stade ultérieur de FIDA13 et, éventuellement, lors de reconstitutions des ressources futures, mais ont relevé que ces contributions éventuelles pouvaient également pâtir du fait qu'aucun droit de vote n'y soit associé. La direction a été encouragée d'entendre que certains membres prévoyaient le versement de contributions additionnelles pour le climat durant FIDA13 et, peut-être, ultérieurement.
7. Un autre membre a demandé en quoi les contributions additionnelles pour le climat contribueraient aux objectifs de l'Accord de Paris et à la capacité des pays d'accéder à des fonds pour pertes et préjudices. La direction a confirmé que les contributions additionnelles pour le climat seraient octroyées à titre de financement climatique à 100% et qu'elles contribueraient directement aux objectifs de l'Accord de Paris. Les contributions additionnelles pour le climat, quoique sans lien direct avec les pertes et préjudices, apporteraient une contribution essentielle au renforcement de la résilience climatique et de l'adaptation aux changements climatiques des petits exploitants et producteurs agricoles. Un représentant a fait part de l'expérience de la mise en place du guichet d'action climatique lors de la seizième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement, notant que ce genre de contributions attirait les droits de vote et que le FIDA avait appliqué les enseignements tirés de cette expérience, ce qui avait permis d'améliorer la proposition relative aux contributions additionnelles pour le climat.
8. La direction a confirmé que les conséquences estimées sur la répartition des droits de vote seraient marginales durant FIDA13, équivalant à une variation de moins de 0,11% pour l'ensemble des listes (ce qui correspondrait par exemple à 158 millions d'USD au titre des contributions additionnelles pour le climat), et réaffirmé que le plafond proposé empêcherait tout déséquilibre important dans la répartition des droits de vote lors des reconstitutions futures. La direction a noté qu'elle partageait l'avis qui semblait ressortir des discussions selon lequel l'absence de droits de vote compromettrait les annonces de contributions additionnelles pour le climat et la pérennité de ces contributions. La création de droits de vote contribuerait à faire des contributions additionnelles pour le climat un mécanisme durable et attrayant pour les États membres. Enfin, la direction a relevé qu'en l'absence de contributions additionnelles pour le climat, le programme de prêts et dons dans le cadre du scénario B serait réduit de 195 millions d'USD (150 millions d'USD provenant du SAFF et 45 millions d'USD provenant du MARE). L'examen à mi-parcours de FIDA13 se pencherait également sur la réussite et les effets des contributions additionnelles pour le climat sous l'angle de leur mise en œuvre et de leurs conséquences sur la gouvernance, lesquelles seraient ensuite examinées à la

Consultation sur FIDA14. Les modalités applicables aux futures reconstitutions des ressources pourraient être examinées consultation par consultation.

9. Le président a résumé les résultats de la discussion comme suit:
 - a) La majorité des membres sont favorables à la création de contributions additionnelles pour le climat sur la base de la proposition faite par la direction, telle que modifiée.
 - b) Plusieurs États membres, y compris parmi ceux qui soutiennent la proposition, ont exprimé des préoccupations légitimes quant aux conséquences à long terme sur la gouvernance du FIDA de l'allocation de droits de vote pour les contributions additionnelles pour le climat. Les mesures proposées par la direction pour analyser et atténuer les conséquences des contributions additionnelles pour le climat en revenant sur la question à mi-parcours pendant FIDA13, en février 2026, ont été appuyées. Ce serait l'occasion de faire le point et, le cas échéant, de procéder à des ajustements. Le plafond proposé limiterait les changements sur l'ensemble de la gouvernance lors des futures reconstitutions des ressources. Ces garanties ont été bien accueillies par les délégués.
 - c) Le Président a indiqué que, lors de ses échanges avec des représentants d'États membres, certains d'entre eux avaient relevé que les droits de vote constituaient une incitation importante à recevoir les approbations nécessaires pour les annonces de contributions additionnelles pour le climat au sein de leur système national respectif. Il en allait de même du Fonds africain de développement, où l'attribution de droits de vote partiels était une condition préalable essentielle à l'obtention des contributions de certains États membres et à l'aval du guichet « Action pour le climat ».
 - d) La majorité des pays ayant soutenu la proposition, telle que présentée par la direction à la réunion intersessions, et compte tenu des préoccupations des contributeurs potentiels et des autres États membres concernant les conséquences sur la gouvernance du FIDA, un consensus s'est dégagé pour faire avancer la proposition, y compris les garanties décrites dans la présentation de la direction.
 - e) En ce qui concerne les étapes suivantes, la direction incorporera la dernière proposition et une annexe révisée sur les contributions additionnelles pour le climat dans le projet de Rapport sur FIDA13 qu'il communiquera aux membres à la quatrième session de la Consultation pour approbation de la soumission au Conseil des gouverneurs.
10. En conclusion, le président a remercié les États membres, la direction du FIDA et les membres du personnel de leur contribution à l'obtention d'un compromis sur la proposition relative aux contributions additionnelles pour le climat, ajoutant qu'il se réjouissait d'accueillir les représentants à la quatrième session de la Consultation à Paris, les 14 et 15 décembre.